



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE  
RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES  
BIBLIOTHEQUES  
ET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ  
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CONSERVATEUR DES  
BIBLIOTHÈQUES**

Fonction publique d'État

Session 2015

**Rapport du jury**



**Concours externe et interne pour le recrutement de  
conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale  
supérieure des sciences de l'information et des  
bibliothèques**

**Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des  
conservateurs des bibliothèques**

**Fonction publique d'État**

**Session 2015**

**SEPTEMBRE 2015**

***Yves Alix***  
*Inspecteur général des bibliothèques,  
Président du jury*

***Sophie Danis***  
*Conservatrice générale des bibliothèques,  
Directrice des bibliothèques municipales de  
Versailles,  
Vice-présidente*

***Marc Olivier Baruch***  
*Administrateur civil  
Directeur d'études à l'EHESS  
Vice-président*



# SOMMAIRE

---

<b>Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Le cadre général .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1. Les textes réglementaires .....</b>	<b>10</b>
1.1.1. <i>Les concours externe et interne.....</i>	<i>10</i>
1.1.2. <i>L'examen professionnalisé réservé .....</i>	<i>11</i>
1.1.3. <i>L'ouverture des concours et de l'examen, session 2015 .....</i>	<i>14</i>
<b>1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....</b>	<b>14</b>
<b>1.3. Le jury.....</b>	<b>15</b>
<b>2. Statistiques .....</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite.....</b>	<b>17</b>
2.1.1. <i>Concours externe .....</i>	<i>17</i>
2.1.2. <i>Concours interne .....</i>	<i>17</i>
2.1.3. <i>Examen professionnalisé réservé.....</i>	<i>18</i>
<b>2.2. Concours externe .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3. Concours interne.....</b>	<b>21</b>
<b>2.4. Examen professionnalisé réservé.....</b>	<b>23</b>
<b>3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites .....</b>	<b>23</b>
<b>3.1. Le concours externe .....</b>	<b>24</b>
<b>3.2. Le concours interne .....</b>	<b>24</b>
3.2.1. <i>Remarques et commentaires.....</i>	<i>25</i>
<b>3.3. Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé.....</b>	<b>29</b>
<b>4. Les épreuves d'admission .....</b>	<b>29</b>
<b>4.1. Les épreuves de langues .....</b>	<b>29</b>
4.1.1. <i>Langues choisies .....</i>	<i>29</i>
4.1.2. <i>Résultats .....</i>	<i>30</i>
<b>4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale         (concours externe et concours interne) .....</b>	<b>31</b>
<b>4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.....</b>	<b>31</b>
4.3.1. <i>Concours externe .....</i>	<i>32</i>
4.3.2. <i>Concours interne.....</i>	<i>33</i>
4.3.3. <i>Examen professionnalisé réservé.....</i>	<i>33</i>
<b>Conclusion .....</b>	<b>35</b>

<b>Références .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>37</b>







## Introduction

Les concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, session 2015, se sont déroulés selon les modalités résultant de la réforme des épreuves adoptée en 2007 et complétée en 2010. La bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour en 2013. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013<sup>1</sup>.

Pour la deuxième fois en 2015, dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique<sup>2</sup> », un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques a été ouvert. Cet examen s'est déroulé simultanément aux concours de droit commun et ce rapport en présente également le bilan.

A l'occasion du rapport de la session 2012<sup>3</sup>, le président du jury, Benoît Lecoq, avait fait la synthèse des rapports des années précédentes, afin de présenter un bilan de la réforme engagée en 2007 et des modifications apportées en 2010. Il avait également présenté les évolutions du concours réservé aux anciens élèves de l'École nationale des Chartes (ouverture, épreuves...). Nous renvoyons à son rapport et à ceux des deux dernières sessions pour une vision rétrospective. Le présent rapport se concentre sur la session de 2015.

---

<sup>1</sup> [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=73612&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1)

<sup>2</sup> Dite loi Sauvadet :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/JO\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120313&numTexte=4&pageDebut=04498&pageFin=04522](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/JO_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120313&numTexte=4&pageDebut=04498&pageFin=04522)

<sup>3</sup> [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/11/3/Rapport-LECOQ-01-02-2013\\_242113.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/11/3/Rapport-LECOQ-01-02-2013_242113.pdf)

# 1. Le cadre général

## 1.1. Les textes réglementaires

### 1.1.1. Les concours externe et interne

#### Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n° 2010-966 du 26 août 2010<sup>4</sup>.

L'article 4 prévoit notamment :

*« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :*

*1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;*

*2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;*

*3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifie, au 1er*

---

<sup>4</sup>[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5E1FCD07098E46265761A5B14E549FDE.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000721523&dateTexte=20140730](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5E1FCD07098E46265761A5B14E549FDE.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000000721523&dateTexte=20140730)

*janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.*

*Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.*

*Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.*

*Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »*

Le concours prévu au 2°, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, se déroule selon un calendrier distinct, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport particulier et n'est pas traité dans le présent rapport.

### **Modalités d'organisation des concours**

Les modalités d'organisation des concours externe et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 30 août 2010. L'article annexe, contenant le programme et la bibliographie, a quant à lui été modifié par les notes du 20 octobre 2010 et du 12 septembre 2013.

*Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 et de la note de service actualisant l'article annexe portant programme et bibliographie sont reproduits intégralement en annexe du présent rapport.*

#### **1.1.2. L'examen professionnalisé réservé**

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 citée en introduction, plusieurs textes ont été publiés :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chapitre 1<sup>er</sup>, articles 1 à 4 :

*« Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est organisé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*Article 2 : Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnalisé réservé les agents non titulaires remplissant les conditions fixées à l'article 1er du décret du 10 juin 2013 susvisé et mentionnés à l'annexe du même décret.*

*Les agents remplissant ces conditions font acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*Article 3 : Des centres d'écrits peuvent être ouverts dans les académies et vice-rectorats.*

*Article 4 : Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.*

*Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques.*

*Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.*

*Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session. »*

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

*« Chapitre 1er : Dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques*

*Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. Les*

*modalités d'inscription à l'examen professionnalisé réservé, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

*Article 2 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.*

*Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques.*

*Les documents fournis peuvent concerner un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans le cadre des missions exercées par les conservateurs des bibliothèques. Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.*

*Article 4 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3.*

*Article 5 : En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette*

*même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.*

*Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire. Si, à l'issue des épreuves, plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une d'elles une note inférieure à 5 sur 20. »*

### **1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2015**

Les concours externe et interne ont été ouverts par arrêté du 23 juin 2014 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel n° 0164 du 18 juillet 2014).

Le nombre de postes offerts aux deux concours au titre de l'année 2015 a été fixé par arrêté du 26 mars 2015 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2015, texte n° 11), modifié par l'arrêté du 9 avril 2015 (Journal officiel du 12 avril 2015, texte n° 16).

L'examen professionnalisé réservé a été ouvert par arrêté du 23 juin 2014 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Journal officiel n° 0164 du 18 juillet 2014).

Le nombre de postes offert à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2015 a été fixé par arrêté du 26 mars 2015 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2015, texte n° 10).

## **1.2. L'organisation administrative et le calendrier**

La session de 2015 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF ).

Les calendriers des concours et de l'examen professionnalisé réservé étaient identiques, sauf pour l'unique épreuve écrite de l'examen réservé, fixée au 17 avril au lieu des 15 et 16 pour le concours de droit commun.

	<b>DATES</b>
ÉPREUVES ÉCRITES	15 et 16 avril (concours), 17 avril (examen réservé)
REMISE DES COPIES AU JURY	7 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	1 juin
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP	12 juin
1 <sup>ère</sup> PARTIE ÉPREUVE DE LANGUES (EXTERNE)	25 juin
ÉPREUVES ORALES	30 juin au 2 juillet
RÉUNION D'ADMISSION	2 juillet

La première épreuve de langues du concours externe a eu lieu le 25 juin 2015. Il s'agissait de l'épreuve écrite de latin et de grec pour les candidats ayant choisi une langue ancienne, ou de l'épreuve orale de première langue vivante.

Pour le concours interne et l'examen réservé, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 12 juin au plus tard. Les dossiers ont été examinés par le jury le 26 juin.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 2 juillet, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury.

### **1.3. Le jury**

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne, prévoit les dispositions suivantes :

*« Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »*

*Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »*

Pour l'examen professionnalisé réservé, l'article 4 de l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés prévoit les dispositions suivantes :

*« Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.*

*Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »*

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des deux concours et de l'examen réservé. Les trois jurys ont été constitués par trois arrêtés du 10 avril 2015 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour cette session, les trois jurys étaient présidés par M. Yves ALIX, Inspecteur général des bibliothèques, assisté de deux vice-présidents : Madame Sophie DANIS, conservatrice générale des bibliothèques, directrice des bibliothèques de la ville de Versailles, et Monsieur Marc Olivier BARUCH, administrateur civil, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Pour les épreuves de langues, la préparation des épreuves et la coordination des membres des jurys étaient assurés par M. Christophe DIDIER, conservateur général des bibliothèques, adjoint de l'administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours externe, par Madame DANIS (commission n° 1) et par M. Nicolas GALAUD, conservateur général des bibliothèques, directeur de la bibliothèque municipale de Brest (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours externe, par M. BARUCH (commission n° 1) et par Madame Emmanuelle TOULET, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la Bibliothèque historique de la ville de Paris ;



- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours interne, par M. ALIX ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne, par M. Yves MORET, conservateur général des bibliothèques, département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Pour l'épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de l'examen professionnalisé réservé, par Monsieur Bruno van DOOREN, conservateur général des bibliothèques, directeur du Service commun de documentation de l'université de Toulouse 1 Capitole.

La liste des membres des trois jurys est reproduite en annexe du rapport.

## **2. Statistiques**

### **2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite**

#### ***2.1.1. Concours externe***

Le nombre de postes offerts au concours externe était de 15, dont 2 pour la ville de Paris, soit quatre de plus qu'en 2014.

Le nombre de candidats inscrits en externe est, pour la première fois depuis plusieurs années, en très légère hausse. Avec l'augmentation du nombre de postes, le taux de sélectivité, tout en restant très élevé, est un peu plus favorable qu'en 2014 : 4,03 % pour les présents à la première épreuve écrite.

Le nombre d'inscrits ne se présentant pas aux épreuves augmente à nouveau et demeure très élevé : 64 %. La moyenne des admissibles était de 13,33 / 20 (barre d'admissibilité à 12), les 42 admissibles représentant 19 % des candidats non éliminés.

Le taux de féminisation est, cette année encore, très important : près de deux tiers des inscrits, 71 % des admissibles et 73 % des admis.

#### ***2.1.2. Concours interne***

Pour le concours interne, 5 postes étaient offerts. Le nombre d'inscrits a diminué très sensiblement (-20%). Le nombre de postes offerts étant légèrement supérieur, le taux de sélectivité remonte à un niveau plus favorable. Il n'en reste pas moins excessivement élevé pour un concours interne. La répartition entre les sexes est très différente de celle du concours externe : 11 sur 16 des admissibles et 4 sur 5 des admis sont des hommes.

Le niveau de diplôme est très élevé : 137 des 141 présents ont un diplôme de niveau bac + 3 au moins, 44 ont des masters et 8 sont docteurs. Cependant, aucun docteur n'a été déclaré

admissible et 1 sur 10 seulement des titulaires de masters a franchi la barre de l'admissibilité. Il semble que le concours interne, comme nous l'indiquions déjà l'année dernière, ne soit plus qu'à la marge une voie d'accès au cadre A pour les non diplômés de l'enseignement supérieur et soit utilisé très majoritairement par des agents entrés dans la filière à un niveau d'emploi inférieur à leur niveau de diplôme (bibliothécaire assistant spécialisé, voire magasinier) et se présentant au concours interne dès que leur durée de service le leur permet.

### 2.1.3. Examen professionnalisé réservé

Le nombre de postes offerts à l'examen était de 10. Neuf candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. Deux dossiers ont été rejetés pour non éligibilité au dispositif. Six candidats ont été déclarés admis.

## 2.2. Concours externe

Tableau 1 : réussite au concours externe 2015, 2014 et 2013

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
<b>2015</b>	<b>1032</b>	<b>372</b>	<b>36,04 %</b>	<b>42</b>	<b>11,29</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>4,03%</b>	<b>11,83</b>
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Tableau 2 : répartition des candidats par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis	
Femmes	665	64,43 %	30	71,4 %	11	73,33 %
Hommes	367	35,57 %	12	28,6 %	4	26,67 %
<b>Total</b>	<b>1 032</b>	<b>100 %</b>	<b>42</b>	<b>100 %</b>	<b>15</b>	<b>100 %</b>

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
20 - 25 ans	7	2
26 - 30 ans	24	10
31 - 35 ans	6	2
36 - 40 ans	2	0
41 - 50 ans	2	1
Plus de 50 ans	1	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>15</b>

**Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par académie**

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
AIX MARSEILLE	2	1	0
BESANCON	1	1	0
BORDEAUX	1	1	0
CLERMONT-FERRAND	1	1	1
GRENOBLE	1	1	1
LYON	8	7	3
MONTPELLIER	2	2	1
RENNES	1	1	1
STRASBOURG	2	1	1
TOULOUSE	3	1	1
NANTES	1	0	0
ROUEN	1	1	0
PARIS CRETEIL VERSAILLES	18	18	6
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>15</b>

**Tableau 5 : répartition des inscrits, des présents, des admissibles et des admis par niveau de diplôme**

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
<b>Licence</b>	256	72	4	0
<b>Master</b>	477	202	29	13
<b>Maîtrise / DEA / DESS</b>	211	71	7	1
<b>Doctorat</b>	49	19	1	1
<b>Autres</b>	29	4	1	0
<b>Dispenses et équivalences</b>	10	2	0	0

Ce concours ouvert au niveau de la licence ou d'un diplôme équivalent (fin du 1<sup>er</sup> cycle) est désormais, en grande majorité, un des concours privilégiés de niveau M : en cumulant titulaires de maîtrises, de masters, de DEA et de DESS, on obtient deux tiers des inscrits et 14 admis sur 15. Les masters se taillent la part du lion, avec 29 admissibles sur 42 et 13 admis sur 15.

Le concours est de plus en plus fermé aux simples titulaires d'une licence, qui sont éliminés dans leur quasi-totalité à l'admissibilité. Les inscrits avec d'autres diplômes ou des équivalences ne se présentent pas aux épreuves, dans leur grande majorité ; aucun(e) des dispensé(e)s de titres n'a participé aux épreuves.

Un docteur a été admis cette année. Le tableau prouve toutefois que ce concours n'est pas favorable aux docteurs, pourtant les plus diplômés des candidats. L'ouverture prévue par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'une voie spécifique d'accès aux corps de catégorie A de la fonction publique réservée aux docteurs, devrait résoudre cette difficulté.

**Tableau 6 : répartition par profession des admissibles et des admis**

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	3	3	3
AGENT NON TITULAIRE MEN	1	1	1
BIBLIOTHECAIRE	2	2	2
CADRES SECTEUR PRIVE	1	1	0
SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	1	1	0
SALARIES SECTEUR INDUSTRIEL	1	1	0
SANS EMPLOI	23	20	7
PERS. ADM. ET TECH. MEN	1	0	0
AG NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE	4	4	0
AG NON TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	1	1	1
PERS FONCTION PUBLIQUE	1	0	0
PERS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	1	1	0
CONTRACTUEL MEN	1	0	0
CONTRACTUEL ENSEIGNANT SUPERIEUR	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>15</b>

Comme dans le rapport de 2014, nous présentons, dans le tableau ci-dessus, l'origine professionnelle des candidats admissibles et admis. La catégorie des « sans emploi » comporte, entre autres, les étudiants. Le concours leur a été plus favorable cette année, avec 23 admissibles et 7 admis sur 15. La session 2015 accueillait également 3 enseignants titulaires en changement d'orientation (tous trois admis), deux contractuels dans le secteur éducatif et 3 salariés du secteur privé. 3 admis sur 15 (contre 8 en 2014) sont des personnes travaillant déjà, comme contractuels ou stagiaires, dans une des trois fonctions publiques, et

ont choisi avec succès la voie du concours externe pour accéder à un emploi titulaire dans une de ces fonctions.

## 2.3. Concours interne

**Tableau 7 : réussite au concours interne 2015, 2014 et 2013**

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
<b>2015</b>	<b>325</b>	<b>141</b>	<b>43,38 %</b>	<b>16</b>	<b>11,34 %</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>3,54 %</b>	<b>13,29</b>
2014	407	149	36,61%	12	8,05%	11,50	4	2,68 %	13,20
2013	445	175	39,32%	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

**Tableau 8 : répartition des candidats par sexe**

	Inscrits	Admissibles	Admis
Femmes	195	5	1
Hommes	130	11	4
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

**Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge**

Ages	Admissibles	Admis
<b>25 – 30 ans</b>	0	0
<b>31 - 35 ans</b>	6	3
<b>36 - 40 ans</b>	5	0
<b>41 – 45 ans</b>	5	2
<b>46 – 50 ans</b>	0	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

L'âge des admissibles se situe entre 31 et 50 ans. Si le concours interne peut correspondre, comme nous l'avons écrit plus haut, à une stratégie de progression à court terme pour des agents entrés dans la fonction publique par un concours de niveau B, voire C, il reste également une voie de promotion pour des agents arrivés en milieu de carrière, dans la quarantaine.

**Tableau 10 : répartition des admissibles et des admis par académie**

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
Caen	1	1	1
Dijon	1	1	0
Grenoble	1	1	0
Lyon	2	2	1
Rennes	1	1	0
Toulouse	1	1	0
Orléans-Tours	1	1	1
Paris-Versailles-Créteil	8	8	2
	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

**Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme**

Titre	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
Maîtrise	4	4	2
Master	7	7	1
Licence	1	1	1
DEA-DESS	4	4	1
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>5</b>

La répartition par niveau de diplôme est également dominée par les masters au concours interne. Tous les candidats admissibles ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

**Tableau 12 : répartition par profession des admissibles et des admis**

<b>Profession</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>
Bibliothécaire	6	2
Bibliothécaire territorial	1	1
Bibliothécaire adjoint spécialisé	1	0
Personnel IATOS	1	1
Enseignant titulaire MEN	6	1
Fonctionnaire stagiaire	1	0

## **2.4. Examen professionnalisé réservé**

Pour cette deuxième session, 15 candidats se sont inscrits, pour 10 postes ouverts. 9 candidats ont passé l'épreuve écrite d'admissibilité et le jury les a tous autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les notes de l'écrit s'échelonnant de 7 à 17. Cependant, dans l'intervalle, l'examen détaillé des dossiers de candidatures et de leur conformité aux dispositions du décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 a conduit à faire le constat de l'irrecevabilité de deux dossiers. Les candidats en ont été informés et n'ont pas été auditionnés par le jury.

Des sept candidats admis à l'épreuve orale, six se sont présentés et ont été admis. Les moyennes se situent à 12,7 / 20 pour l'écrit et 14,17 / 20 pour l'oral.

Les six lauréats sont tous des agents contractuels en poste à la Bibliothèque nationale de France.

## **3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites**

L'ensemble des sujets des épreuves d'admissibilité est accessible et téléchargeable sur le site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55666/sujets-des-concours-de-bibliotheques.html>

Au concours externe, la barre d'admissibilité était fixée à 72/120 points, soit une moyenne de 12/20. Les écarts-types moyens étaient de 2,34 pour la composition et de 1,89 pour la note de synthèse. L'éventail des notes était très large, conformément à l'invitation faite aux correcteurs par la présidence du jury : de 1 à 19 pour la composition, de 0 à 17 pour la note de synthèse. Le nombre de candidats non éliminés à l'issue des deux épreuves du concours externe est de 221, soit 21,41 % des inscrits.

### 3.1. Le concours externe

**Tableau 13 : résultats des épreuves du concours externe**

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	1 032	1032
Présents	357	335
Moyenne des présents	7,52	7,73
Moyenne des admissibles	13,55	13,12
Ecarts types des présents	3,73	3,61
Ecarts types des admissibles	2,34	1,89

### 3.2. Le concours interne

**Tableau 14 : résultats des épreuves du concours interne**

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	325	325
Présents	140	136
Moyenne des présents	8,17	8,50
Moyenne des admissibles	13,06	13,06
Ecarts types des présents	2,93	3,28
Ecarts types des admissibles	1,34	1,75



### **3.2.1. Remarques et commentaires**

#### **Sur la composition externe**

Une composition de culture générale suit des règles dans sa construction, elle n'est pas une succession de courts paragraphes, écrits à mesure de la venue des idées. Une introduction de 2 pages sur une copie de 5 est démesurée et la conclusion n'est pas optionnelle. L'exercice de la composition n'est pas toujours bien compris, certains candidats ont fait un commentaire ou une paraphrase de la citation. On note souvent une absence de problématique et un manque de réflexion.

Le sujet n'est pas vraiment compris, ou pris au pied de la lettre. Beaucoup de raccourcis, des idées toutes faites et des poncifs, souvent une grande indigence. Des exemples qui semblent provenir des mêmes formations, dont on sent qu'ils sont plaqués, en tout cas, qu'ils ne viennent pas naturellement. Du coup, un grand manque d'originalité à la lecture.

Si la préparation, personnelle, en équipe ou dans le cadre d'une structure de formation, suppose la préparation et l'acquisition d'un certain nombre de fiches, elle passe impérativement par la maîtrise d'une chronologie synoptique élémentaire d'histoire générale, politique, des idées, etc., qui ne représentera pas un investissement spécifique pour la préparation du concours de l'Enssib, mais sera utile pour la préparation de la plupart des concours. On note ainsi de très grosses lacunes sur l'histoire du XIXe siècle (les Trois Glorieuses de 1848, le roi Philippe-Auguste en 1834, Charles X comme membre de la branche des Orléans...) et de l'Ancien Régime (vu en un bloc comme une tyrannie absolue, sans aucun contre-pouvoir, où le peuple est maintenu dans un état d'abrutissement), voire des énormités historiques.

Sur le style : les candidats doivent également se convaincre de bannir de leurs devoirs toute expression relevant du jargon (« *Il conviendra de développer une dialectique à trois entrées.* »), la familiarité, les banalités (« *Lire apprend du vocabulaire et des tournures grammaticales et permet d'être compréhensible.* »), les approximations (« *La loi la plus récente concernant la lecture est la loi Macron. Mise en place par l'ancienne ministre de la culture [...], cette loi concerne l'ouverture des bibliothèques le dimanche.* »), les affirmations péremptoires (« *Du temps des chasseurs-cueilleurs, l'humanité n'avait pas le temps de transmettre ses techniques.* »), les non-sens (« *En d'autres temps la lecture concernait les images. Pensons aux peintures rupestres ou encore aux hiéroglyphes.* ») et le remplissage verbeux. Ce ne sont pas les devoirs les plus longs qui reçoivent les meilleures notes.

#### **Sur la composition interne**

Malgré de fréquentes confusions entre notions distinctes (héros et « star », héros dans la réalité et dans la fiction, par exemple les « super-héros » de la fiction contemporaine) et une grande faiblesse dans la définition et l'approche historique, le sujet a été compris par un nombre significatif de candidats, mais la plupart s'en sont tenus à une analyse très sommaire, sans réflexion, sans hiérarchisation des idées et le plus souvent d'une banalité et d'un conformisme de pensée décourageants.

Le travail d'analyse de la question, de pensée, est le plus souvent faible et très superficiel : manque de sens critique, banalités et lieux communs. Des juxtapositions d'exemples tiennent souvent lieu de démonstration. Trop de candidats raisonnent sans aucune perspective historique et, tenant pour acquis que les sociétés modernes sont principalement régies par l'actualité médiatique (la TV et l'Internet), en prennent acte sans se poser plus de questions.

Il est également frappant de constater que la plupart des candidats ne peuvent mobiliser qu'un nombre très restreint d'exemples et que, d'une copie à l'autre, ce sont presque toujours les mêmes. Les bonnes copies se distinguent en particulier par l'originalité, la richesse et la pertinence de leurs références, que celles-ci soient historiques, littéraires, artistiques ou politiques. La grande majorité des candidats ne sait pas hiérarchiser les références (connaissances disciplinaires et actualité, hiérarchie des valeurs académiques, etc.). La culture classique est très insuffisante, l'actualité prédomine.

Il faut déplorer également, dans la majorité des copies, l'adoption d'un style journalistique, parfois désinvolte et familier, encore aggravé par la faiblesse du vocabulaire et l'inélégance de la construction. Contre toute attente pour un concours de ce niveau, plusieurs candidats ont écrit héros sans s au singulier...mais en conservant l'accent !

### **Sur la note de synthèse externe**

#### *Forme*

L'orthographe est correcte dans l'ensemble, mais la syntaxe et globalement l'expression sont le plus souvent quelconques. Des titres plus ou moins « ronflants » et inutiles sont parfois affichés avant les parties. Les copies rédigées dans un style concis, soutenu et fluide se font remarquer. L'effort produit pour rendre compte du dossier et la difficulté à maîtriser le temps imparti est sans doute responsable en partie de l'aspect laborieux et inélégant de la plupart des copies ; on constate cependant avec regret que le niveau de rédaction ne correspond pas à ce qu'on attendrait du niveau de diplôme requis pour ce concours, et surtout ce que l'on espère chez un futur conservateur des bibliothèques.

Beaucoup d'expressions relevées dans les copies sont fautives, ridicules ou simplement absurdes. Quelques exemples : « *Mettre en exergue le point d'orgue de l'aboutissement d'un processus historique des relations ambivalentes entre l'Etat et ces collectivités.* » « *Transcender en profondeur.* » « *Néanmoins la césure des convulsions politiques de mai 1968, d'essence libertaire mettant au parangon l'autogestion semble prendre acte d'un changement de paradigme.* » « *[La souveraineté nationale] s'éparpille dans d'innombrables institutions toutes moins charismatiques les unes que les autres.* » « *Les lois de décentralisation seraient et exerceraient selon ses détracteurs des ravages.* » « *Divers plans ont été adoptés pour redresser le pays de sa difficulté financière avec des succès bien souvent pauvres en échos.* »

Et cette perle : « *La décentralisation enchante et génère des collectivités territoriales.* »

Des remarques sur l'écriture : là encore le manque de temps se fait sentir, mais il faut redire qu'une écriture difficile ou désagréable à lire ne contribue pas à une impression positive sur la

copie. D'autre part certains essaient de caser le maximum de mots sur 4 pages, aboutissant à une densité presque insoutenable.

### *Exercice*

Les candidats dans leur ensemble connaissent les règles de base de l'exercice, mais cèdent parfois aux citations trop nombreuses ou trop longues ou à la paraphrase. Certaines copies se rapprochent du commentaire de texte au lieu de s'attacher à restituer un contenu. Les plans sont corrects, sans être originaux. La hiérarchisation des textes et des informations du dossier est souvent mal maîtrisée : ceci par défaut d'une vision synthétique construite avant la rédaction, et à cause d'une problématisation du sujet déficiente. Enfin l'équilibre entre synthèse et précision est plus ou moins atteint au sein d'une même copie.

### *Contenu*

Les grandes lignes de la décentralisation ont été restituées par la plupart des candidats mais vraisemblablement par manque de connaissances certains aspects ont été assez largement gommés : enjeux économiques, question de la clause de compétence générale, par exemple. Pour la même raison, on note un manque de précision dans les termes administratifs et juridiques employés (certains confondent même déconcentration et décentralisation). Ces questions figurent pourtant au programme du concours. Inversement l'aisance des meilleures copies provenait en grande partie de la maîtrise du sujet.

Globalement, la restitution du dossier montre une lecture plutôt superficielle et peu nuancée, mais le plus frappant est sans doute le peu d'importance accordée par une majorité de copies à l'actualité législative qui donnait tout son sens au dossier, à savoir les textes récents et les débats en cours sur la réforme territoriale.

C'est le point le plus préoccupant, et que l'on a retrouvé dans les entretiens de l'épreuve orale de culture générale : des candidats peu au fait de l'actualité, qui semblent avoir une pratique de l'information plutôt lacunaire.

### **Sur la note de synthèse interne**

Ce sujet consacré aux tensions entre vie privée et pratiques numériques était résolument connecté à l'actualité et n'a pas semblé avoir décontenancé les candidats. Il proposait des documents de sources variées sur un sujet sensible sur lequel on manque souvent de connaissances réelles. Même si l'intitulé était simple, le sujet était loin de l'être. Le dossier servait à tester la capacité des candidats à synthétiser une problématique de société aux enjeux multiples, à comprendre des données techniques sur lesquelles ils n'ont pas forcément l'habitude de faire de la veille mais qui touchent pourtant très concrètement aux relations humaines, entre les citoyens et les pouvoirs publics et par conséquent, aux relations entre les individus et les bibliothèques.

Comme pour tout dossier de synthèse, on aurait apprécié positivement l'apport de quelques éléments extérieurs, par exemple ceux consacrés au concept d' "extimité" développé par Serge Tisseron, aux *google glass*, à l'utilisation médicale des données individuelles, aux scandales de diffusion de photos privées de stars suite à des piratages des *clouds* ou encore aux éléments

du projet de loi de renseignement du gouvernement... Peu de candidats, par crainte de sortir du cadre de l'épreuve ou par absence d'information, l'ont fait. De nombreux éléments techniques sont mentionnés tout au long des documents: on a apprécié positivement la capacité des candidats à les reformuler en termes simples et clairs et à produire une synthèse compréhensible. Toutefois, l'abus de termes techniques et une synthèse techniciste et jargonneuse furent parfois préjudiciables. En effet, les candidats doivent pouvoir montrer qu'ils sont capables d'être largement compris par un public peu familier du sujet et non pas noyer leur lecteur. Ils doivent éviter d'amplifier le caractère touffu de certains documents alors qu'ils doivent faciliter leur compréhension.

Il fut également préjudiciable pour certains candidats de réaliser des paraphrases ou de se focaliser sur tel ou tel aspect. Ces candidats passèrent ainsi à côté de l'articulation entre les documents et de l'ensemble des problématiques. On pense en particulier :

- aux critiques simplistes d'une supposée surveillance générale d'État et de contrôle de masse avec de nombreuses références à *1984* de George Orwell ;
- aux justifications sans réflexion de la surveillance du web au nom de la lutte antiterroriste ;
- aux considérations purement morales sur le droit à la vie privée ;
- aux discours sur les "méchantes" entreprises qui utilisent les données.

Le niveau général des candidats est similaire aux années précédentes. Il y a toutefois peu de très bonnes copies, une minorité de bonnes copies (10%), un nombre important de copies moyennes voire faibles (45%) et une proportion importante de très faibles copies (39%).

On a retrouvé dans ce sujet les erreurs classiques de la note de synthèse: introductions faibles, ne posant pas les termes du sujet, n'annonçant pas de plan ni ne cherchant à problématiser le sujet, même simplement. Beaucoup trop de candidats peinent à hiérarchiser les documents, à comprendre lesquels sont les plus importants pour analyser les multiples enjeux. La paraphrase, le copié-collé sans contradiction et la juxtaposition des documents comme dans un catalogue, ne font pas de bonnes synthèses et amènent souvent à une note mauvaise voire éliminatoire. De plus, l'orthographe, la grammaire, le style sont largement perfectibles dans un grand nombre de copies. On ne saurait trop suggérer aux candidats, comme chaque année, de prendre 5 minutes du temps de composition pour se relire et éviter ainsi une sanction qui peut amener sous le seuil d'admissibilité. Quand on recense l'ensemble des copies présentant ces défauts, on a l'impression que beaucoup de candidats ne sont pas bien préparés à cet exercice technique qu'est la note de synthèse ou ne disposent pas d'une capacité naturelle à synthétiser.

Même si les enjeux du sujet sont forts, un certain nombre de candidats transforment l'exercice de la synthèse en tribune et en pamphlet, sans chercher à analyser et confronter les points de vue. Il faut avoir en tête que ce concours vise à recruter des personnels exerçant des responsabilités, encadrant des équipes, négociant avec des tutelles fortes. Si la pondération et l'équilibre nécessaire à cette fonction ne se retrouve pas dans une copie, on peut légitimement douter de la capacité du candidat à les développer dans la vie active.

Les bonnes copies sont celles qui ont réussi à organiser un plan simple (risques/solutions ou problématiques/maîtrises ou envergure/questions). L'introduction y est maîtrisée, reformule et confronte l'ensemble des documents entre eux pour en faire ressortir les problématiques et permettant une compréhension du sujet.

### **3.3. Note de synthèse de l'examen professionnalisé réservé**

Le sujet, autour de la culture scientifique et technique, n'a pas dérouté les candidats, qui ont rendu des copies honorables dans l'ensemble (l'une d'entre elles étant excellente), mais le plus souvent assez mal construites et dépourvues d'une véritable synthèse. Le niveau global peut être considéré comme équivalent à celui des candidats admissibles au concours interne.

## **4. Les épreuves d'admission**

### **4.1. Les épreuves de langues**

#### **4.1.1. *Langues choisies***

Le recentrement sur les langues principales étudiées en France se confirme, mais le russe, le grec ancien, absents en 2014, sont revenus dans les choix de cette année, avec un candidat chacun été choisis par aucun des candidats admissibles. L'anglais (20 candidats) se taille la part majoritaire de la première épreuve du concours externe, les autres langues choisies par plus d'un candidat étant le latin (9 candidats inscrits), allemand (5), espagnol (4) et italien (2). La seconde épreuve externe a été moins équilibrée qu'en 2014, avec un contingent en diminution pour l'italien (5), une domination nette de l'anglais (18 candidats), devant l'allemand et l'espagnol. L'épreuve du concours interne a été dominée encore plus nettement par l'anglais.

#### 4.1.2. Résultats

Tableau 17 : résultats des épreuves de langues (concours externe)

Langue	Nombre d'admissibles	Nb. présents	Nb. admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis
<i>1<sup>ère</sup> épreuve</i>					
ALLEMAND	5	5	2	08.80	11.00
ANGLAIS	20	16	7	06.63	07.71
LATIN	9	9	4	06.44	09.00
ESPAGNOL	4	3	2	08.00	08.25
ITALIEN	2	1	0	09.50	
RUSSE	1	1	0	12.00	
GREC ANCIEN	1	1	0	01.00	
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>15</b>	<b>07.07</b>	<b>08.57</b>
<i>2<sup>ème</sup> épreuve</i>					
ALLEMAND	11	9	6	04.50	04.75
ANGLAIS	18	15	6	04.80	06.17
ESPAGNOL	8	7	3	02.57	04.50
ITALIEN	5	4	0	04.38	

Tableau 18 : résultats de l'épreuve de langues (concours interne)

Langue	Nombre d'admissibles	Nb. présents	Nb. admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis
ALLEMAND	2	2	0	14.50	
ANGLAIS	12	12	4	13.08	16.00
ESPAGNOL	2	2	1	15.00	17.00
<b>Tous</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>13.50</b>	<b>16.20</b>

Les commentaires détaillés du rapport de la session 2014 sur les épreuves peuvent être reproduits sans changement et nous renvoyons donc les lecteurs à ce document.

## **4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)**

L'épreuve orale de culture générale est définie dans les termes suivants par l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires (articles 1 et 2, rédaction identique pour les deux concours) :

- « *Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme* ».

Pour la session 2015, le nombre d'admissibles étant plus élevé, les commissions avaient été doublées pour le concours externe. Pour assurer une bonne harmonisation des critères d'appréciation et des barèmes de notation entre commissions, celles-ci se sont réunies à plusieurs reprises pour valider leurs choix et faire les pondérations nécessaires. Chaque commission comprenait un(e) président(e) et trois membres.

L'entretien avec le jury est toujours introduit par le président de commission, afin de rappeler au candidat la règle formelle de l'épreuve, en particulier le respect du temps imparti : le commentaire du texte ne doit pas excéder dix minutes et peut être interrompu si le candidat dépasse cette limite. Dans la très grande majorité des cas, la règle a été respectée.

Les textes proposés aux candidats dans le cadre de ces entretiens sont consultables sur les sites du ministère (voir le chapitre *Références*, infra).

Pour cette session, les moyennes ont été :

- pour le concours externe, de 10,23 / 20 pour les présents et de 13,60 pour les admis ;
- pour le concours interne, de 10,25 /20 pour les présents et de 13,40 pour les admis.

## **4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle**

Les deux concours comportent la même épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci est toutefois d'un esprit un peu différent pour chacun des concours.

Trois commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens, deux pour le concours externe et une pour le concours interne.

Les textes proposés aux candidats dans le cadre de ces entretiens sont consultables sur les sites du ministère (voir le chapitre *Références*, infra).

#### **4.3.1. Concours externe**

Pour la session 2015, les moyennes ont été de 10,84 / 20 pour les présents et de 11,72 pour les admis, en hausse par rapport à la session 2014. Il ne nous paraît pas inutile, toutefois, de reproduire une partie du commentaire figurant dans le rapport de la session 2014, compte tenu du niveau très inégal des prestations des candidats à cette épreuve, cette année encore.

*« L'épreuve dure trente minutes. Elle débute par un exposé fait par le candidat à partir d'un texte qui lui a été remis avant l'épreuve et pour laquelle il dispose d'une préparation de trente minutes. Les textes proposés traitent de situations professionnelles ou liées au monde du travail. L'exposé du candidat est limité à dix minutes et est destiné à montrer que le candidat est capable de repérer le ou les éléments saillants du texte et de les exposer clairement dans une présentation correctement construite (introduction, conclusion, identification de la connotation du texte...). Les textes traitent de questions classiques concernant le monde du travail (généralités sur le statut de la fonction publique, risques psycho-sociaux, formation professionnelle, laïcité...); ils sont souvent extraits de journaux ou de revues professionnelles. Beaucoup de candidats ont paru peu armés pour traiter de ces sujets ou pour répondre aux quelques questions complémentaires qui leur ont été posées ensuite. Il semble indispensable que les candidats veillent à suivre l'actualité dans ce domaine, et consolident leurs connaissances juridiques et administratives, pour être en mesure de situer précisément les enjeux institutionnels, en particulier sur les plans statutaire (fonction publique) et social (entreprise privées, relations contractuelles, droit du travail, droit social, organisation du dialogue social, gestion des ressources humaines...)*

*La partie essentielle de l'épreuve est celle de l'entretien, qui dure vingt minutes et doit permettre au jury de mesurer l'intérêt réel des candidats pour la profession de conservateur des bibliothèques et leur aptitude à en exercer les responsabilités.*

*Pour cela une première partie de l'entretien permet au candidat de présenter son parcours universitaire (voire professionnel) du baccalauréat au jour de l'épreuve. L'exposé doit savoir faire ressortir les traits saillants de ce parcours et montrer la cohérence du cheminement qui l'amène devant le jury.*

*La seconde partie de l'entretien est destinée à mesurer l'intérêt des candidats pour le métier de conservateur des bibliothèques et leurs capacités à en assumer les fonctions : responsabilités scientifiques et techniques, position hiérarchique, capacités de conviction.... Il ne s'agit pas pour le jury de recruter des professionnels directement opérationnels, car ils disposeront de dix-huit mois à l'ENSSIB pour apprendre toutes les composantes du métier, mais de saisir si le candidat ne fait pas fausse route en tentant ce concours et en occupant ultérieurement la place de cadre supérieur qui sera la sienne. L'absence de conviction des postulants a été souvent notée, tout comme une confusion avec une épreuve de connaissances professionnelles. Certains candidats, par ailleurs dotés de connaissances étendues et capables de faire une bonne synthèse du texte, révèlent lors de l'entretien une réelle difficulté à appréhender la dimension managériale du métier qu'ils se proposent de faire. Il importe au*



*jury, dans ce cas, de se prononcer sur l'aptitude du candidat aux fonctions managériales et d'orienter la note dans ce sens, éventuellement en attribuant une note très basse. »*

Pour la session 2015, les moyennes ont été de 10,84 / 20 pour les présents et de 11,72 pour les admis, en hausse par rapport à la session 2014.

#### **4.3.2. *Concours interne***

Pour la session 2015, les moyennes ont été de 10,44 / 20 pour les présents et de 14,40 pour les admis, en hausse, elles aussi, par rapport à la session 2014.

Notons que si les épreuves se déroulent de manière assez proche, leur finalité est un peu différente. Le texte porte sur des situations professionnelles et celles-ci peuvent, à la différence du concours externe, toucher au domaine des bibliothèques.

En outre, le jury connaît le parcours professionnel des candidats, à travers le dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) envoyé à la DGRH du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur très rapidement après la proclamation de l'admissibilité. Les dossiers RAEP ont été examinés par le jury assurant l'entretien de motivation du concours interne avant les épreuves. Les dossiers eux-mêmes ne sont pas notés, mais le jury peut se référer à eux dans son appréciation finale des candidats.

L'épreuve de motivation professionnelle, dans le cas du concours interne, permet ainsi de mesurer l'intérêt des candidats pour ce concours dans le cadre de leur parcours professionnel : progression de carrière pour les bibliothécaires (fonction publique territoriale ou fonction publique de l'État), ou reconversion professionnelle (documentalistes, enseignants, professions administratives en particulier).

Les questions du jury peuvent s'attacher à des situations qui concernent les bibliothèques. La conversation peut également conduire à reprendre des points évoqués dans le dossier RAEP, en s'attardant sur certaines expériences ou en demandant des compléments d'information sur des points qui paraissent obscurs. Une attention particulière est portée par le jury à l'appréciation de la capacité des candidats, dans la variété de leurs expériences et de leurs compétences scientifiques et techniques, souvent élevées, à exercer vraiment les fonctions qui sont celles d'un cadre supérieur des bibliothèques (responsabilités scientifiques, techniques, mais aussi hiérarchiques).

Pour la session 2015, les moyennes ont été de 10,44 / 20 pour les présents et de 14,40 pour les admis.

#### **4.3.3. *Examen professionnalisé réservé***

Les modalités retenues pour cet examen sont les suivantes (arrêté du 11 juin 2013) :

*« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.*

*Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.*

*Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »*

S'agissant de candidats exerçant, dans un cadre contractuel, des fonctions « normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques », le jury accorde une attention toute particulière, lors de l'entretien, à l'évaluation du niveau des fonctions exercées, en s'appuyant sur le dossier RAEP, et à celle des compétences acquises.

Le jury a auditionné six candidats (une septième candidate éligible au dispositif et admissible s'étant désistée avant le début des épreuves) et les a tous retenus, compte tenu du niveau de leur prestation, mais aussi du niveau des fonctions qu'ils exercent dans l'établissement qui les emploie, en l'espèce la Bibliothèque nationale de France.

## Conclusion

La session de 2015 du concours de conservateur des bibliothèques de l'État s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour les candidats, ce qui confirme la pertinence des réformes précédentes, reprises par le concours de conservateur territorial ou par les épreuves mises en place pour le concours réservé aux archivistes paléographes.

Ce concours de recrutement reste cependant fortement marqué par son caractère généraliste, centré sur les disciplines académiques et la culture générale, qui continue d'exercer une forte attraction sur les étudiants issus des filières Lettres, langues, sciences humaines et, dans une moindre mesure, Droit, économie, gestion. Ce tropisme est ancien. Une autre caractéristique, plus récente, est l'élévation continue du niveau de diplôme des candidats, qui positionne désormais ce concours au niveau du Master 2 bien plus qu'à celui de la licence. Les deux phénomènes conjugués rendent le concours difficile et très sélectif. Cependant, l'augmentation du nombre de postes offerts en 2015 a permis d'améliorer légèrement le taux de sélectivité du concours.

Yves ALIX, Président du jury

Le président du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation, dans l'organisation ou dans le déroulement de la session de 2015 :

- les deux vice-présidents, Madame Sophie DANIS et M. Marc Olivier BARUCH ;
- Les présidentes et présidents de commissions d'oral : Madame Emmanuelle TOULET, Messieurs Nicolas GALAUD, Yves MORET et Bruno van DOOREN ;
- M. Christophe DIDIER, coordinateur des épreuves de langues ;
- les membres du jury qui lui ont communiqué des remarques et observations, ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session, à l'écrit ou à l'oral.

Enfin, le président et les deux vice-présidents remercient chaleureusement, pour leur efficacité et leur disponibilité constante, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF, section des concours ASS et des bibliothèques.

## Références

Le ministère de l'éducation nationale propose sur son site <http://www.education.gouv.fr> une rubrique «Concours, emplois et carrières». Diverses informations y sont disponibles dans SIAC 3 (concours ASS) : conditions d'inscription, maquettes des épreuves, programmes, rapports de jurys, sujets des sessions antérieures, postes offerts, statistiques.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose des mêmes informations sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> pour les concours des personnels des bibliothèques.

Les sujets du concours (épreuves écrites et orales, incluant les textes soumis aux candidats pour l'oral) sont consultables et téléchargeables à partir du site SIAC3 et sur le site de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55666/sujets-des-concours-de-bibliotheques.html>

Dans la rubrique « résultats » (résultats des concours ASS ; résultats des concours des personnels des bibliothèques), l'accès au site PublinetD5 permet de consulter :

- les calendriers, les lieux et les informations relatives au déroulement des épreuves d'admission ;
- les dates et lieux d'envoi des dossiers de RAEP de certains concours internes, examens professionnels et des recrutements réservés ;
- les convocations aux épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission, les listes de convocables pour la France entière ou par académie.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022662845>
- L'Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541839&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous ne donnons en annexe que le premier de ces deux textes, afin de le présenter accompagné du programme et de la bibliographie mis à jour.

## **Annexes**

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé 2015

## ANNEXE 1

### **Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Programme et bibliographie**

NB : La bibliographie actualisée a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013<sup>5</sup>. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

#### ARRETE

### **Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 16 septembre 2014

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

<sup>5</sup> [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=73612&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1)

Arrêtent :

## Article 1

· Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

### I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

### II. - Epreuves d'admission

#### 1. Epreuve de langues.

Cette épreuve, qui est notée sur 20 et affectée du coefficient 3, comporte deux parties :

a) La première partie, comptant pour 12 points, consiste, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours :

- soit en une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours). La durée de cette partie de l'épreuve est de 3 heures ;

- soit en une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours), suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est d'une heure.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes.

Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

b) La deuxième partie, comptant pour 8 points, consiste en la traduction orale en français d'un texte court dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue et portant sur le contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes, dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est de trente minutes.

L'utilisation d'un dictionnaire n'est pas autorisée pour cette partie de l'épreuve.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

## **Article 2**

· Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

### **I. - Epreuves d'admissibilité**

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

### **II. - Epreuves d'admission**

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 3).

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).



3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

### **Article 3**

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

### **Article 4**

· Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder quatre examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

En fonction des options, des examinateurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

#### **Article 6**

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

[...]

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des ressources humaines,  
T. Le Goff

La ministre de la culture et de la communication,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service du personnel et des affaires sociales,  
O. Noël

# Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N

note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013

MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

## **1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe**

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui.

L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

## **2 - La France dans le monde contemporain**

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

## **3 - Organisations politiques et territoriales**

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

#### **4 - Thématiques spécialisées**

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

#### **Orientations bibliographiques**

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

##### **1) Ouvrages et manuels de base**

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

**Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :**

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne, 2010* (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

**Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :**

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n°3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n°1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;

- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

**Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :**

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

**Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :**

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Coursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

## 2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Cursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines  
Philippe Santana

## ANNEXE 2

### **Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé (10 avril 2015)**

Nota : la composition des jurys a fait l'objet de trois arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 avril 2015.

Les compositions des trois jurys étant identiques, nous ne reproduisons ci-dessous que le fac-similé de l'arrêté de composition du jury du concours externe.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2015 :

**Président**

M. Yves ALIX  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

**Vice-Président**

M. Marc Olivier BARUCH  
Administrateur civil hors classe

Académie de PARIS

**Vice-Présidente**

Mme Sophie DANIS  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de VERSAILLES

**Membres du jury**

Mme Marilyn ALBAREDA  
Professeur agrégé de classe normale

Académie de STRASBOURG

M. Damien AUGIAS  
Personne à compétences particulières

Académie de CRETEIL

Mme Raphaëlle BATS  
Conservateur des bibliothèques

Académie de LYON

Mme Gaëlle BEQUET  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Danielle BERNARD-BONNEFOY  
Professeur agrégé hors classe

Académie de PARIS

Mme Maria Graciete BESSE  
Professeur des universités

Académie de PARIS

M. Jérôme BESSIERE  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Laurence BOITARD  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de ROUEN

Mme Isabelle BONTEMPS  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de LYON

Mme Ariane BRIGAUDEAU  
Professeur certifié

Académie de CRETEIL

Mme Perrine CAMBIER-MEERSCHMAN  
Conservateur des bibliothèques

Académie de LILLE

M. Jean-François CHANAL  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS



M. Pierre CHOURREU Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Fanny CLAIN Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Claire CONILLEAU Professeur agrégé de classe normale	Académie de PARIS
Mme Maria COURTADE Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Isabelle DE COURS Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Guillaume DE LA TAILLE Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Isabelle DIDIER Professeur agrégé hors classe	Académie de STRASBOURG
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Evelyne ENDERLEIN Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
M. Bernard ESCUDERO Professeur de chaire supérieure	Académie de STRASBOURG
M. Dominique FILIPPI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jérôme FRONTY Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas GALAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Martine GEMMERLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Matthieu GERBAULT Conservateur des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
M. Patrice HALOCHE Professeur agrégé de classe normale	Académie de PARIS
Mme Claire HAQUET Conservateur des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
Mme Pascale HARLEZ Professeur certifié hors classe	Académie de STRASBOURG
Mme Pascale ISSARTEL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Valentine LEFEBVRE Professeur agrégé de classe normale	Académie de VERSAILLES
Mme Nathalie LEMAN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Samuel LESPETS Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. François LOIRET Professeur agrégé hors classe	Académie de DIJON
Mme Laura MAGNIER Professeur agrégé de classe normale	Académie de PARIS
M. Emmanuel MARINE Conservateur des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Sophie MAZENS Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Yves MORET Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS

Mme Natalia MUCHNIK Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Solène Claire NICOLAS Professeur agrégé de classe normale	Académie de VERSAILLES
M. Antonio OLIVEIRA Professeur certifié hors classe	Académie de CRETEIL
M. Marc-Didier PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Christelle PETIT Conservateur des bibliothèques	Académie de LYON
M. Clément PIEYRE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Olivier PLANCHON Conservateur territorial des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Christophe POUPET Professeur certifié	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Fabienne QUEYROUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre-Yves RENARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Yann RIVIERE Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.	Académie de PARIS
M. Philippe ROBINEAU Professeur certifié hors classe	Académie de CRETEIL
Mme Paola SCHRENCK Professeur agrégé de classe normale	Académie de STRASBOURG
M. Arnaud SILLET Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Emmanuelle SORDET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Véronique STOLL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jean-Pierre TAURINYA Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Aude THERSTAPPEN Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Emmanuelle TOULET Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Claudine TROUGNOU Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Marie-Lise TSAGOURIA Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale USEILLE Professeur agrégé de classe normale	Académie de VERSAILLES
M. Bruno VAN DOOREN Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Patricia VIGLINO Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU Personne à compétences particulières	Académie de PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 avril 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche et par dérogation,  
Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE